

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT TROIS**

**Le 19 octobre 2023 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents :                      33                      Nombre de votants :                      39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. GROSDENIS Henri, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle, (La Benisson Dieu).

### **N°2023/N°151**

#### **OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SIEL 2024-2028**

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement et du plan climat rappelle que la volonté de l'Etat est d'impulser la mobilité électrique, ce qui a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Toutefois les communes peuvent autoriser des prestataires privés à déployer d'autres IRVE sur leur domaines public.

Rappel : par délibération n° 2017/201 Charlieu Belmont Communauté a transféré la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au SIEL pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018, soit jusqu'au 31/12/2023.

Il convient de renouveler la délégation de compétence au SIEL pour assurer les missions relatives aux bornes de recharge électriques.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à cette compétence au SIEL pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la Communauté de communes se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 5 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Rappel barème : investissement coût réel après subvention, exploitation 975 € / borne

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adhère, pour 5 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 01/01/2024,
- Approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes, mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 5 ans,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'EPCI pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de La Bénisson Dieu  
Mme Murielle CHATRE

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231019-N2023-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

